

La rénovation d'une fontaine irrite les élus

Une œuvre achetée il y a vingt ans doit être restaurée à grands frais. Et la Loi sur le droit d'auteur ne laisse pas le choix au Grand-Saconnex

105 000 francs pour rénover une fontaine. L'annonce a fait bondir les élus au dernier Conseil municipal du Grand-Saconnex. Et pourtant, ils ne pourront pas y couper. Droit d'auteur oblige. La Commune a acquis l'œuvre *Adam et Eve* en 1995 et l'a installée à l'angle de la route de Ferney et du chemin du Pavillon. Mais depuis 2011, la fontaine a le gosier sec: ses tuyaux ont des fuites et l'eau a été coupée. Déçu de voir sa création laissée à l'abandon, Vincent Du Bois, artiste genevois, a interpellé la Commune et demandé qu'elle soit restaurée. Et d'après l'audit établi, l'intervention sera lourde... Le devis se monte à 105 000 fr.: ponçage du socle, remplacement du



Le devis pour la réparation de la fontaine se monte à 105 000 francs.

tableau électrique, des pompes et des tuyaux, rénovation du local technique et aménagement des abords de l'œuvre, entre autres. La conseillère administrative en charge du Fonds de décoration relative: «L'œuvre a tout de même 20 ans! s'exclame Elizabeth Böhler. Si on répartit les coûts sur la durée, ça fait 5000 fr. d'entre-

tien par an.» Vincent Du Bois tient aussi à tempérer: «L'urgence est le local technique, pour le reste on peut échelonner les travaux et les coûts. Je ne veux pas me bagarrer, on tire à la même corde: j'aimerais que mon œuvre ne soit pas laissée à l'abandon et la Commune n'a pas d'intérêt à avoir un objet mort sur sa place!»

Au-delà du cas particulier, l'histoire a permis à la Commune de découvrir les subtilités de la Loi sur le droit d'auteur, dont les articles s'appliquent encore septante ans après la mort de l'artiste. «L'auteur a le droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière l'œuvre peut être modifiée» et décide aussi comment elle sera utilisée. Lorsqu'on achète un objet d'art, mieux vaut donc se renseigner sur les frais d'entretien. «Ces contraintes légales sont justifiées. Mais il est vrai que depuis, nous sommes plus attentifs lorsque nous achetons une œuvre... Il faut avoir une vision sur le long terme!» concède Elizabeth Böhler.

Le Fonds de décoration du Grand-Saconnex a finalement refusé de prendre en charge les frais de rénovation et le dossier est maintenant en mains de la Commission des équipements publics.
Aurélié Toninato